



**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

1. Approbation de deux avenants de plus-value au marché de construction du complexe scolaire élémentaire – Lot 2 GROS-CŒUVRE – FONDATIONS ;
2. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : approbation de l'avenant de plus-value n° 2 – lot 9 – PEINTURE.

#### **FINANCES LOCALES**

3. Maintien du montant des loyers de la Maison d'Assistants Maternelles pour la période 2024-2026.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

4. Projet de déclassement de parcelles à extraire du domaine public : Approbation de la procédure et lancement de l'enquête publique.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

5. Création d'un poste à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h)

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 27 février 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>27 février 2024</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n°06-2024/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 20/02/2024 Date d'affichage : 20/02/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN - Sylvie DUPIN à François VIVES - Aline MARTRES à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DE DEUX AVENANTS DE PLUS-VALUE AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE – LOT 2 GROS-ŒUVRE – FONDATIONS</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 2 – GROS-ŒUVRE – FONDATIONS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise BOURDARIOS, domiciliée 60 Boulevard de Thibaud à TOULOUSE (31083), pour un montant HT de 1 829 748,35 € (2 195 698,02 € TTC).

Il indique dans un premier temps, qu'à la suite d'une erreur en phase de négociation, les clôtures de chantier avaient été à la fois prévues dans le lot Gros-Œuvre dans et dans le lot VRD. A la découverte de cette erreur, cette prestation a été annulée chez le titulaire du lot VRD et redéployée vers la seule entreprise BOURDARIOS pour un montant de + 8 470,69 € HT.

Dans un second temps, il précise qu'il a été demandé à l'entreprise SMAP de ne pas réaliser l'habillage en façade prévu en panneau composite bois, jugé trop coûteux au mètre carré, et de le remplacer par un enduit peinture sur isolant à réaliser par le sous-traitant de l'entreprise BOURDARIOS.

Cette moins-value pour travaux non réalisés par l'entreprise SMAP a été approuvée par la délibération 18-2023 en date du 6 juin 2023 pour un montant de - 17 135,00 € HT et il convient aujourd'hui d'approuver la plus-value d'un montant de + 6 633,20 € HT au profit de l'entreprise BOURDARIOS pour les travaux de peinture réalisés par son sous-traitant.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'acte d'engagement après approbation de ces deux avenants serait ainsi porté à **1 844 852,24 € H.T** soit une augmentation d'environ 0,83 % du montant initial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces avenants qui permettront d'établir le décompte général définitif de l'entreprise BOURDARIOS et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'avenant de plus-value d'un montant de + 8 470,69 € HT proposé par l'entreprise BOURDARIOS, domiciliée 60 Boulevard de Thibaud à TOULOUSE (31083), titulaire du lot 2 – GROS-ŒUVRE – FONDATIONS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire pour la fourniture et la pose des clôtures de chantier.
- **D'ACCEPTER** l'avenant de plus-value d'un montant de + 6 633,20 € HT proposé par l'entreprise BOURDARIOS, domiciliée 60 Boulevard de Thibaud à TOULOUSE (31083), titulaire du lot 2 – GROS-ŒUVRE – FONDATIONS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire pour la réalisation d'un enduit peinture sur isolant en lieu et place de l'habillage en façade en panneau composite bois.
- **D'ACCEPTER** de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 1 829 748,35 € HT (2 195 698,02 € TTC) à **1 844 852,24 € H.T (2 213 822,69 € TTC)**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

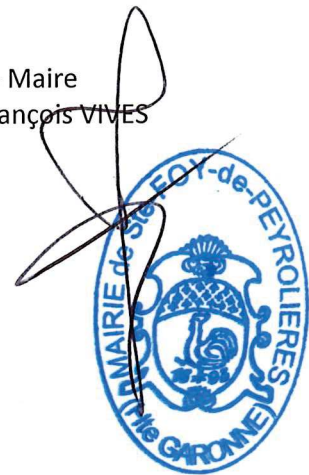
VOTE	Pour :	14	(12+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) Gérard ROLLAND – Patrice LONG – Marie-Noelle VISE – Patrice LONG pour Aline MARTRES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 27 février 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>27 février 2024</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° <b>07-2024/1.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 20/02/2024 Date d'affichage : 20/02/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN - Sylvie DUPIN à François VIVES - Aline MARTRES à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT DE PLUS-VALUE N° 2 – LOT 9 – PEINTURE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 57-2023 du 21 novembre 2023 portant réattribution du LOT 9 : PEINTURE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à la SARL HABITAT 26/07, domiciliée 20 rue Claude Fauriel à TOULOUSE (31400), pour un montant HT de 29 324,82 € (35 189,78 € TTC) porté à 29 549,82 € HT (35 459,78 € TTC) par délibération 03-2024 du 23 janvier 2024.

Il ajoute que lors de la phase de rénovation des lasures de l'escalier intérieur, il est apparu nécessaire, au vu de l'état général visuel des boiseries, d'opter pour une réfection plus adaptée afin d'améliorer la valorisation et la protection de cet élément architectural indissociable du bâtiment.

A la demande de la commune, la SARL HABITAT 26/07 a donc décidé d'établir un devis pour chiffrer ces travaux supplémentaires.

L'avenant de plus-value proposé par l'entreprise pour l'égrenage et l'application de deux couches de lasure opaque coloris teck sur les marches, les contremarches et le limon est de 1 450 € HT (1 740 € TTC).

L'égrenage et l'application de la lasure opaque coloris teck sur le garde-corps sont gracieusement offerts par la SARL HABITAT 26/07.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'avenant de plus-value n°2 d'un montant de 1 450 € HT (1 740 € TTC) proposé par la SARL HABITAT 26/07 et de porter le montant du LOT 9 : PEINTURE fixé dans l'acte d'engagement à 30 999,82 € HT (37 199,78 € TTC) soit une augmentation cumulée d'environ 5,71 % du montant initial du marché et d'environ 4,91 % du montant corrigé du marché approuvé par la délibération 03-2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'avenant de plus-value n°2 d'un montant de 1 450 € HT (1 740 € TTC) proposé par la SARL HABITAT 26/07, domiciliée 20 rue Claude Fauriel à TOULOUSE (31400) au titre des travaux supplémentaires d'égrenage et de lasure de l'escalier intérieur de la MSP,
- **D'ACCEPTER** de porter le montant fixé à l'acte d'engagement à 30 999,82 € HT (37 199,78 € TTC) soit une augmentation cumulée d'environ 5,71 % du montant initial du marché et d'environ 4,91 % du montant corrigé du marché approuvé par la délibération 03-2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

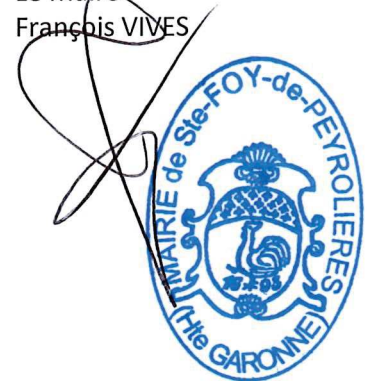
VOTE	Pour :	14	(12+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) Gérard ROLLAND – Patrice LONG – Marie-Noelle VISE – Patrice LONG pour Aline MARTRES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 27 février 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>27 février 2024</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° <b>08-2024/7.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 18          Présents : 15          Votants : 18          Absents excusés et représentés : 3          Date de convocation : 20/02/2024          Date d'affichage : 20/02/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN - Sylvie DUPIN à François VIVES - Aline MARTRES à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p><b>MAINTIEN DU MONTANT DES LOYERS DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES POUR LA PERIODE 2024-2026</b></p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par contrat en date 14 décembre 2019, il a été décidé de conclure un bail à durée indéterminée avec l'association MAM'INI RÉCRÉ représentée par Madame VELAZQUEZ agissant en qualité de Présidente, pour la location d'une maison individuelle de Type 6 appartenant à la commune.

Cette habitation située 6 place de l'Eglise a permis le regroupement de 3 assistantes maternelles agréées en un même lieu pour l'accueil de mineurs hors de leur domicile.

Il précise que le montant mensuel du loyer, révisable en théorie à chaque date anniversaire, a été fixé à 800 € mais qu'il n'a jamais fait l'objet d'une revalorisation depuis la signature du contrat.

Le 7 mars 2023 le conseil municipal s'est d'ailleurs prononcé pour le maintien à l'identique du loyer pour toute l'année 2023.

Monsieur le Maire informe aujourd'hui l'assemblée que, dans le cadre du projet de création de maisons partagées il est prévu une opération globale d'aménagement des espaces-verts et des circulations piétonnes sur ce secteur.

La création d'un jardin potager partagé empiétant sur une partie du jardin loué actuellement à l'association en tant qu'accessoire à l'habitation étant au centre de ce projet d'aménagement, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au terme d'une réunion qui s'est tenue le 12 février dernier avec les représentants de MAM'INI RÉCRÉ il a été convenu, en dehors de l'intérêt suscité par ce projet, de diviser ledit terrain moyennant le gel du loyer sur la période 2024-2026.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver le gel des loyers de la MAM " MAM'INI RÉCRÉ" sur la période 2024-2026 et de ne pas appliquer pendant les trois années à venir la revalorisation prévue par l'article 6 du contrat.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER**, pour les motifs invoqués ci-dessus, le maintien du montant des loyers de la maison d'assistantes maternelles MAM'INI RÉCRÉ tel que défini lors de la signature du contrat pour la période 2024-2026,
- **DE NE PAS APPLIQUER** la clause de révision prévue à l'article 6 du contrat de location jusqu'à la fin de l'année civile 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	(15+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 27 février 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>27 février 2024</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n°09-2024/3.5</p> <p>Conseillers en exercice : 18          Présents : 15          Votants : 18          Absents excusés et représentés : 3          Date de convocation : 20/02/2024          Date d'affichage : 20/02/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN - Sylvie DUPIN à François VIVES - Aline MARTRES à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PROJET DE DECLASSERMENT DE PARCELLES A EXTRAIRE DU DOMAINE PUBLIC : APPROBATION DE LA PROCEDURE ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de création de maisons partagées en bordure de l'allée des platanes mené en partenariat avec OPH31 et l'association ITO permettra à terme d'offrir 18 logements à des personnes en perte d'autonomie dans un cadre collectif et sécurisé.

Il rappelle également que, par délibération 25-2023 en date du 6 juin 2023, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le projet de cession des terrains nus de l'ancienne école élémentaire, désaffectés et déclassés de fait du domaine public, à OPH 31 en vue de la réalisation du projet susvisé.

Le projet mené en partenariat avec l'association ITO et OPH 31 ayant évolué depuis cette date, Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui d'annuler la délibération susvisée et de se prononcer sur le projet présenté ci-dessous.

A titre liminaire, Monsieur le Maire rappelle que les anciennes parcelles abritant une partie des locaux de l'ancienne école élémentaire, les préaux et les cours scolaires aujourd'hui démolis sont à considérer comme réellement désaffectées et sont donc déclassées de fait et pour partie du domaine public.

Dans l'attente du bornage en cours, les parcelles concernées appartenant désormais au domaine privé de la commune et ainsi rendues cessibles sont :

- La parcelle actuellement cadastrée B 146 d'une contenance totale de 16a 39ca dont une superficie de 422 m<sup>2</sup> à extraire en vue de la cession à un tiers,
- La parcelle actuellement cadastrée B 669 d'une contenance totale de 8a 00ca dont une superficie de 432 m<sup>2</sup> à extraire en vue de la cession à un tiers,
- La parcelle actuellement cadastrée B 670 d'une contenance totale de 15a 50ca dont une superficie de 99 m<sup>2</sup> à extraire en vue de la cession à un tiers,
- La parcelle actuellement cadastrée B 1094 d'une contenance totale de 13a 43ca dont une superficie de 76 m<sup>2</sup> à extraire en vue de la cession à un tiers.



Ces terrains pourront faire l'objet d'une cession à un tiers dès lors que les opérations définitives de bornage seront enregistrées par le service de la publicité foncière.

Le projet de maisons partagées nécessitant par ailleurs une emprise sur des parcelles appartenant au domaine public de la commune, il conviendra dans un premier temps de procéder à une enquête publique en vue de leur extraction et de leur déclassement et d'approuver par délibération, dans un second temps les projets de déclassement pour motif d'intérêt général des parcelles listées ci-dessous en vue de leur cession à un tiers :

- La parcelle actuellement cadastrée B 146 d'une contenance totale de 16a 39ca dont une superficie à extraire de 91 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire,
- La parcelle actuellement cadastrée B 1092 d'une contenance totale de 2a 18ca dont une superficie à extraire de 135 m<sup>2</sup> correspondant également à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire,
- La parcelle actuellement cadastrée B 669 d'une contenance totale de 8a 00ca dont une superficie à extraire de 30 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes,
- La parcelle actuellement cadastrée B 1093 d'une contenance totale de 98ca dont une superficie à extraire de 7 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes
- Une partie à extraire du domaine public non cadastré de la commune d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> et située à l'angle de la place du 14 juillet 1789 et de l'allée des platanes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession à OPH 31 d'une partie des parcelles désaffectées et déclassées de fait du domaine public, de se prononcer sur le projet de déclassement d'une partie des parcelles appartenant au domaine public de la commune et de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable conformément aux articles L 123-2, L 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; aux articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme et aux articles L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER**, la cession à OPH 31 d'une partie des parcelles désaffectées et déclassées de fait du domaine public et issues de l'emprise des locaux de l'ancienne école élémentaire, des préaux et des cours scolaires aujourd'hui démolis telles que répertoriées ci-dessus,
- **D'APPROUVER**, le projet d'extraction et de déclassement du domaine publique de :
  - La parcelle actuellement cadastrée B 146 d'une contenance totale de 16a 39ca dont une superficie à extraire de 91 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire,
  - La parcelle actuellement cadastrée B 1092 d'une contenance totale de 2a 18ca dont une superficie à extraire de 135 m<sup>2</sup> correspondant également à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire,
  - La parcelle actuellement cadastrée B 669 d'une contenance totale de 8a 00ca dont une superficie à extraire de 30 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes,
  - La parcelle actuellement cadastrée B 1093 d'une contenance totale de 98ca dont une superficie à extraire de 7 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes,

- Une partie à extraire du domaine public non cadastré de la commune d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> et située à l'angle de la place du 14 juillet 1789 et de l'allée des platanes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique du mercredi 20 mars 2024, 8h30, au vendredi 5 avril 2024, 17h, conformément aux articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; aux articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme et à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- **DE NOMMER** Monsieur Jean-Claude LONJOU, Directeur Général des Services en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, conformément à la liste d'aptitude 2024 établie le 5 décembre 2023 par Madame la Présidente de la commission départementale, placée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique et notamment l'arrêté d'ouverture qui précisera en son contenu les modalités pratiques de la consultation et les dates de permanences du commissaire enquêteur,
- **D'ANNULER** la délibération 25-2023 en date du 6 juin 2023.

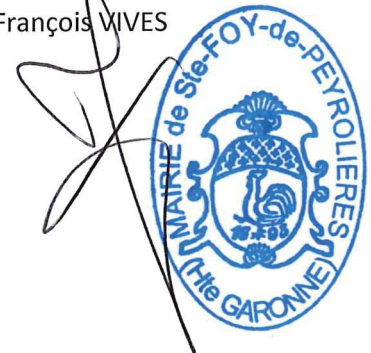
VOTE	Pour :	14	(12+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) Gérard ROLLAND – Patrice LONG – Marie-Noelle VISE – Patrice LONG pour Aline MARTRES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 27 février 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>27 février 2024</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 10-2024/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 20/02/2024 Date d'affichage : 20/02/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN - Sylvie DUPIN à François VIVES - Aline MARTRES à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p><b>CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (30h) RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET (30H)</b></p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Nadine PUJOL, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h), affectée au service entretien-restauration, souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août prochain.

Afin de pourvoir à son remplacement dès le 26 août 2024, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer dès aujourd'hui un emploi à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Le poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h) occupé par Madame Nadine PUJOL sera quant à lui supprimé dès le 1<sup>er</sup> août 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la création d'un emploi à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) et la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, du poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CREER**, à compter du 26 août 2024, un emploi à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) ;

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, le poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h) occupé par Madame Nadine PUJOL ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget 2024 chapitre 012.

VOTE	Pour :	18	(15+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES

